

DÉPARTEMENT  
DE L'ESSONNE  
Arrondissement de  
Palaiseau  
Canton d'Arpajon

N°	2023	053	15
----	------	-----	----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY**

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 14 septembre 2023	L'an deux mille vingt-trois, le 21 septembre à 20h00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.
<b>DATE D'AFFICHAGE</b> 14 septembre 2023	<b>Étaient présents :</b> M. LEHMANN, MME DELAVOIX, M. BRÉHIER, MME ROCH, M. FROGER et MME BESANÇON Maires adjoints, M. DELAHAIE, MME BOURDAIS, M. LEDUC, MME RAFOUJALT, M. SIPA, M. PICARD, MME CHARREAU, MME MERTZ, MME NOËL, M. LAURENT, M. LANOË, MME BALRADJE et M. JACQUIN formant la majorité des membres en exercice.
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	
EN EXERCICE : 26	<b>Absents représentés :</b> MME MILLER par M. FROGER, M. GOUSSEFF par MME BESANÇON et M. FRIMON-RICHARD par MME DELAVOIX
PRÉSENTS : 20	<b>Absents excusés :</b> M. MONROIG, M. BETTI et MME TISSOT
VOTANTS : 23	MME BALRADJE a été élue secrétaire de séance.

**RÉVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 002  
RÉHABILITATION MATERNELLE PERRAULT**

Monsieur Edouard MATT, Maire, présente et commente la révision de l'autorisation de programme n° 002 – Réhabilitation Maternelle PERRAULT.

Le bilan de cette AP se présentait comme suit :

Numéro Opération	Libellé	AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024
002	Réhabilitation Maternelle Ch. PERRAULT	606 200,00 €		606 200,00 €	

**Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.**

**Le Conseil municipal,**

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

VU l'instruction comptable M57,

VU le règlement budgétaire et financier de la Commune (RBF) approuvé par délibération n° 2022-055-15 du 24/11/2022,

VU les délibérations n°2023.017.15 et n° 2023.018.15 du 5 avril 2023

VU l'avis favorable de la commission des finances et des affaires administratives, le 13 septembre 2023,

**CONSIDÉRANT** l'avancement du projet,

La nouvelle répartition des crédits se présente ainsi :

Numéro Opération	Libellé	AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024
002	Réhabilitation Maternelle Ch. PERRAULT	628 400,00 €		628 400,00 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de porter le coût total prévisionnel de l'Autorisation de Programme n° 002 à : 628 400,00 € TTC

**DÉCIDE** de répartir les Crédits de Paiement comme suit :

Exercice 2023 : 628 400,00 € TTC

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à engager les dépenses de l'opération précitée, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes,

**PRÉCISE** que les crédits de paiement de 2023 seront inscrits au budget 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire compte  
tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le : 25/09/23  
et de la publication le : 25/09/23  
Le Maire



Edouard MATT



Pour extrait conforme  
Le Maire d'Egly

Edouard MATT